



Projet de réaménagement  
à quatre voies séparées  
de la route 175  
entre les kilomètres 60 et 84

Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury

Étude d'impact sur l'environnement  
déposée au ministre de l'Environnement du Québec

**Rapport addenda no 4**  
**Archéologie et lots touchés**

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT À QUATRE VOIES SÉPARÉES DE LA ROUTE 175  
ENTRE LES KILOMÈTRES 60 ET 84**

**RAPPORT ADDENDA N° 4**

**ARCHÉOLOGIE ET LOTS TOUCHÉS**

## ÉQUIPE DE RÉALISATION

Claude Sirois	Aménagiste, chargé de projet, étude environnementale
Denis Vaillancourt	Ingénieur, chargé de projet
Denis Roy	Archéologue
Désirée-Émmanuelle Duchaine	Archéologue
Jean-François Delisle	Ingénieur

# **1 INTRODUCTION**

Ce document présente les informations portant sur l'archéologie pour l'étude d'impact du projet de réaménagement à quatre voies séparées de la route 175 entre les kilomètres 60 et 84. On y retrouve également la liste préliminaire des lots qui sont touchés par le tracé présenté dans l'addenda 3.

## **2 ARCHÉOLOGIE**

### **2.1 CADRE LÉGAL**

La *Loi sur la Qualité de l'environnement* (LRQ, chap. Q-2) prévoit que les sites archéologiques et historiques et les biens culturels soient considérés en tant que paramètres d'analyse d'une étude d'impact sur l'environnement (art. 31.1 et ss.). Le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (LQE, c. Q-2, r.9) précise qu'une étude d'impact sur l'environnement peut traiter les aspects des inventaires qualitatifs et quantitatifs du patrimoine culturel, archéologique et historique du milieu visé (sec. III, art. 3b).

D'autre part, la recherche et la découverte des sites archéologiques sont régies par la *Loi sur les Biens culturels du Québec* (LRQ, chap. B-4). La loi stipule qu'une protection légale est accordée aux sites archéologiques « reconnus » et « classés » (art. 15 et 24). Il y est précisé que nul ne peut altérer, restaurer, réparer, modifier de quelque façon ou démolir en tout ou en partie un « bien culturel reconnu » (art. 18) ou un « bien culturel classé » (art. 31). Lorsque de tels sites ou biens sont présents dans les limites d'un projet d'aménagement d'infrastructures, ils représentent alors des résistances majeures à sa réalisation.

La *Loi sur les Biens culturels du Québec* prévoit qu'un registre d'inventaire des sites archéologiques « connus » doit être tenu et que tout site archéologique découvert fortuitement ou sciemment recherché doit être enregistré au registre de l'inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) (art. 52). Les sites archéologiques « connus » sont également susceptibles d'être « classés » ou « reconnus » en vertu de la loi et peuvent donc éventuellement bénéficier des protections qui sont accordées à ces catégories.

L'article 40 de cette loi prévoit aussi que quiconque découvre un site archéologique doit en aviser le Ministre sans délais. Les sites découverts lors de travaux de construction doivent aussi être protégés sans délais et les travaux doivent être interrompus jusqu'à l'évaluation qualitative du site (art. 41). Dans l'éventualité où la découverte d'un site amènerait celui-ci à être « classé » ou « reconnu », les travaux pourraient être suspendus, modifiés ou définitivement interrompus (art. 42). Toute recherche archéologique nécessite également l'obtention d'un permis qui est émis à des personnes compétentes dans ce domaine (art. 35). Ce permis oblige le détenteur à soumettre au Ministre un rapport annuel de ses activités.

## **2.2 INVENTAIRE DES DONNÉES**

La zone d'étude archéologique couvre un corridor d'environ 2 km de largeur dans l'axe du tracé actuel de la route 175 et de 24 km de longueur dont les extrémités correspondent aux kilomètres 60 et 84 de la route 175 (voir carte à l'annexe 1). Certaines données archéologiques pertinentes ont été colligées au-delà de la zone d'étude.

La consultation du Registre des biens culturels et arrondissements du Québec du MCCQ indique qu'aucun « bien immeuble » ou site archéologique « classé » ou « reconnu » en vertu de la *Loi sur les Biens culturels du Québec* n'est connu à l'intérieur de la zone d'étude archéologique. Il n'y a pas de monuments historiques ou de sites du patrimoine « cités » en vertu de la *Loi sur les Biens culturels* (art. 70 et 84).

Par ailleurs, la consultation des cartes de localisation des sites archéologiques de l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) du MCCQ indique que trois sites archéologiques sont actuellement connus à proximité de la zone (annexe 1). Le site archéologique CgEt-1, situé à 3 km à l'est de la municipalité de Saint-Adolphe, témoigne d'une occupation eurocanadienne entre 1800 et 1899. Deux autres sites archéologiques sont localisés au nord-ouest de la zone, à proximité de la rivière Jacques-Cartier. Il s'agit des

sites ChEu-1 et ChEu-2, qui correspondent à des camps de chasse de la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle.

De plus, un secteur de « pré-inventaire archéologique » localise sommairement une zone de potentiel archéologique située au nord de la zone d'étude, à proximité de la rivière à la Chute. Il est désigné par le code Borden ChEu-A et correspond à un camp de bûcheron des années 1950.

La consultation des données de l'ISAQ révèle également que quatre inventaires archéologiques ont été réalisés à l'intérieur de la zone (Agin G., 1991, Laliberté, M., 1993b, Pinal, J.-Y., 2002e et Transit Analyse, 1993b) (annexe 1). Les inventaires de Agin, Pinal et Laliberté ont respectivement été en partie réalisés dans les portions sud et nord de la route 175 actuelle. Par ailleurs, un autre inventaire archéologique a été réalisé à proximité de la zone d'étude (Rousseau G., 1986). Ces inventaires n'ont pas révélé la présence de nouveaux sites archéologiques.

D'autre part, la municipalité des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury apparaît comme étant relativement récente dans le contexte historique. L'arrivée des premiers colons, principalement des Anglais, des Irlandais et des Écossais, remonte au premier quart du 19<sup>e</sup> siècle. C'est en 1830 que fut construite la première église anglicane et en 1842 que fut construite la première chapelle catholique. En 1855, la municipalité des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury est officiellement érigée (Commission de toponymie du Québec, 1994).

Finalement, une étude réalisée pour la Corporation municipale des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury (1987 :1) révèle qu'une concession fut attribuée par le gouvernement britannique à Thomas Wright vers 1850. Celui-ci y construisit une habitation et des dépendances. Suite au décès de Thomas Wright la concession et les bâtiments

continuèrent à être occupés par les descendants, dont John Wright puis, par la suite, par les fils de ce dernier, Percival et Sydney. Finalement, Sydney Wright légat la propriété à la corporation municipale à des fins de parc.

### **2.3 IMPACT SUR LES RESSOURCES ARCHÉOLOGIQUES**

Aucun site archéologique actuellement « connu », « classé » ou « reconnu » n'est localisé dans les limites de la zone d'étude archéologique. Aucun site archéologique « connu », « classé » ou « reconnu » ne devrait donc subir d'impact négatif lors de la réalisation des travaux à l'intérieur de ces limites.

Les inventaires archéologiques pratiqués dans les limites de la zone d'étude n'en n'ont toutefois couvert qu'une très faible partie et ne permettent pas de confirmer ou d'infirmer le potentiel archéologique des surfaces qui seront requises pour la réalisation du projet.

Hormis les infrastructures déjà présentes dans la zone d'étude, il est possible qu'il y ait dans celle-ci des couches de sol de surface susceptibles de contenir des vestiges archéologiques. En effet, cette zone fut accessible à l'homme à partir de 8 000 AA (avant aujourd'hui), suite au retrait de l'inlandsis laurentidien et ce sont, depuis ce temps, les secteurs les mieux drainés et ceux situés près des cours d'eau qui ont pu être préférentiellement fréquentés par des populations autochtones. La zone est également caractérisée par un réseau hydrographique assez développé. Elle est drainée par la rivière Jacques-Cartier et plusieurs autres rivières sont à proximité, dont les rivières Saint-Charles, des Hurons, Noire et Cachée. Enfin, quelques lacs sont aussi situés à proximité de la zone d'étude, dont les lacs Saint-Charles, Beauport, Turgeon, à la Loure et Saint-Thomas.

Les axes de circulation empruntés par les exploitations de la traite des fourrures au cours des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles faisaient vraisemblablement partie de réseaux d'échanges plusieurs



fois millénaires qui étaient empruntés par les autochtones présents dans cette région. La découverte éventuelle de vestiges associés à ce type d'activité confirmerait l'importance de cette région pour la compréhension des premières occupations humaines ainsi que l'économie d'échange pratiquée pendant les périodes préhistoriques et historiques. La présence de la rivière Jacques-Cartier a pu favoriser certaines de ces activités, entre autre dans l'axe routier actuel et à proximité de ces cours d'eau. Des vestiges archéologiques historiques, pouvant témoigner d'activités de la traite des fourrures avec les autochtones, d'activités agricoles, forestières ou domestiques, pourraient donc être présents à divers endroits dans cet axe.

De plus, l'étude réalisée pour la Corporation municipale des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury permet de croire que des vestiges archéologiques des bâtiments érigés par Thomas Wright et ses descendants, dans les limites de la concession qui lui fut attribuée vers 1850 par les autorités britanniques, sont toujours présents dans les limites de la zone d'étude (1987 : 62-64), approximativement à la hauteur du km 60 + 100 de la route 175 actuelle. La réalisation des travaux pourrait affecter des vestiges archéologiques immobiliers ou mobiliers associés à ces occupations historiques.

Des sites archéologiques peuvent donc être présents à l'intérieur de l'emprise retenue pour ce projet d'aménagement routier à quatre voies séparées de la route 175, entre les kilomètres 60 à 84, à Stoneham-et-Tewkesbury. Celui-ci peut donc générer des impacts négatifs sur les biens archéologiques actuellement inconnus ou potentiellement présents dans la zone d'étude.

## **2.4 RECOMMANDATIONS**

Les emprises requises pour les travaux d'aménagement et tous les emplacements devant servir à la réalisation des travaux de réaménagement à quatre voies séparées de la route 175 entre les kilomètres 60 à 84 à Stoneham-et-Tewkesbury, feront l'objet d'un inventaire

archéologique exhaustif. L'emprise du tracé retenu pour le projet routier, celles d'éventuels chemins temporaires de contournement, les surfaces requises pour les chantiers d'entrepreneurs et, le cas échéant, pour les sources de matériaux ou pour disposer des déblais ou rebuts excédentaires, seront systématiquement inventoriées par des inspections visuelles et des sondages exploratoires.

De plus, sur une distance minimum de 100m de part et d'autre du km 60 + 100 de la route 175 actuelle, un inventaire archéologique systématique devra être réalisé afin d'identifier tout vestige archéologique pouvant témoigner de l'occupation historique de la famille Thomas Wright et ses descendants. Le cas échéant, selon l'évaluation quantitative et qualitative du ou des sites archéologiques découverts, des mesures de protection, de sauvegarde ou de fouilles archéologiques devront être appliquées. Dans l'éventualité où des vestiges archéologiques d'une telle présence historique seraient identifiés à la limite de l'emprise prévue pour la réalisation du projet, des mesures de protection, telle que la mise en place de clôtures temporaires, devront être appliquées.

Ces recherches archéologiques auront comme objectif de vérifier la présence ou l'absence de sites archéologiques dans ces espaces requis pour la réalisation du projet. Les recherches archéologiques seront réalisées exclusivement à l'intérieur d'emprises qui seront la propriété ou sous la responsabilité du ministère des Transports.

L'inventaire archéologique sera soumis à la procédure de la *Loi sur les Biens culturels du Québec* pour l'obtention du permis de recherche archéologique. Cet inventaire sera aussi l'objet d'un rapport de recherche présenté à la ministre de la Culture et des Communications du Québec, conformément à la loi. Dans l'éventualité de fouilles archéologiques, celles-ci seront soumises à la procédure de la loi pour l'obtention d'un permis de recherche particulier à cette opération.

Tous les travaux de recherches archéologiques seront réalisés par des archéologues, sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec, préalablement au début des travaux de construction. De plus, nonobstant les résultats des inventaires archéologiques, les responsables de chantier devront être informés de l'obligation de signaler au maître d'œuvre toute découverte fortuite et qu'ils doivent, le cas échéant, interrompre les travaux à l'endroit de la découverte jusqu'à complète évaluation de celle-ci par les experts en archéologie.

L'application des mesures d'inventaires et d'éventuelles fouilles archéologiques réduit sensiblement la possibilité de destruction de sites archéologiques. Nonobstant l'application de ces mesures, des sites archéologiques peuvent néanmoins être découverts fortuitement lors des travaux, compte tenu que lesdites mesures représentent uniquement un échantillonnage des superficies visées par le projet. Dans une telle éventualité, les découvertes seront traitées conformément à la Loi (L.R.Q., ch. B-4, art. 41 et 42), par des mesures de protection temporaires, par l'évaluation des découvertes et, le cas échéant, par des fouilles archéologiques. **La découverte de sites archéologiques dans de telles circonstances pourrait représenter un impact résiduel dont l'importance est indéterminée.**

## **2.5 ARCHÉOLOGIE : IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES IMPACTS**

Éléments touchés : Sites archéologiques potentiellement présents dans l'emprise

Phase : Construction

Activité : Déblais et remblais

Impact : Destruction de sites potentiellement présents dans l'emprise

Niveau de perturbation : Indéterminé

Étendue de l'impact : Indéterminée

Importance de l'impact : Indéterminée

Durée de l'impact : Indéterminée

Mesures courantes : Inventaires archéologiques - fouilles archéologiques (le cas échéant)

Impact résiduel : Indéterminé

Importance de l'impact résiduel : Indéterminée

### 3 LOTS TOUCHÉS PAR LE PROJET

Tel que demandé par le ministère de l'Environnement dans sa série de questions, voici les numéros de lots touchés par le tracé préliminaire présenté dans l'addenda 3.

CHAÎNAGES	NUMÉROS DE LOTS
61+700	1 827 078
61+000	1 827 079
62+000	1 827 081
61+500	1 827 082
61+540	1 827 083
61+200	1 827 084
62+520	1 827 142
62+540	1 827 143
62+560	1 827 144
62+580	1 827 145
62+500	1 827 151
62+460	1 827 152
62+440	1 827 153
62+620	1 827 158
62+700	1 827 159
62+720	1 827 161
62+760	1 827 162
62+660	1 827 163
62+740	1 827 165
62+800	1 827 166
65+100	1 827 183
65+000	1 827 184
64+700	1 827 185
64+600	1 827 186
64+500	1 827 187
65+500	1 827 197
66+300	1 827 198
65+900	1 827 199
66+600	1 827 200
66+840	1 827 203
66+720	1 827 206
63+500	1 828 003
63+900	1 828 004
62+280	1 828 061
62+260	1 828 064

<b>CHAÎNAGES</b>	<b>NUMÉROS DE LOTS</b>
62+340	1 828 069
62+400	1 828 072
62+300	1 828 073
62+320	1 828 074
62+200	1 828 075
62+900	1 828 089
63+460	1 828 090
67+700	1 828 123
67+900	1 828 124
67+200	1 828 126
66+900	1 828 127
66+860	1 828 134
71+200	1 828 408
72+200	1 828 409
71+800	1 828 412
71+500	1 828 419
71+600	1 828 426
71+900	1 828 428
72+060	1 828 429
72+000	1 828 430
71+700	1 828 431
71+560	1 828 432
71+600	1 828 433
71+840	1 828 434
71+900	1 828 435
71+940	1 828 436
73+160	1 828 456
73+200	1 828 457
68+600	1 828 520
68+580	1 828 521
68+800	1 828 528
69+100	1 828 538
69+300	1 828 539
69+400	1 828 551
69+200	1 828 553
69+260	1 828 555
69+320	1 828 556
69+480	1 828 559
69+440	1 828 560
70+800	1 828 561
70+700	1 828 567
71+280	1 828 572
72+520	1 828 614

<b>CHAÎNAGES</b>	<b>NUMÉROS DE LOTS</b>
72+420	1 828 616
72+300	1 828 617
72+440	1 828 618
72+500	1 828 619
72+360	1 828 621
70+420	1 828 630
70+480	1 828 631
70+500	1 828 632
70+560	1 828 633
70+600	1 828 634
70+160	1 828 635
60+360	1 828 653
60+400	1 828 654
59+840	1 828 655
60+200	1 828 659
60+220	1 828 660
60+320	1 828 661
72+900	1 828 663
73+060	1 828 664
72+700	1 828 665
72+660	1 828 666
72+600	1 828 667
72+540	1 828 668
69+360	1 828 699
70+900	1 828 735
66+840	1 829 166
66+840	1 829 167
70+600	1 829 168
70+500	1 829 169
69+420	1 829 259
62+180	1 829 267
62+600	1 829 312
62+680	1 829 313
70+840	1 829 323
69+400	1 829 352
71+300	1 829 731
71+340	1 829 732
71+480	1 829 733
70+860	1 829 734
70+940	1 829 736
71+060	1 829 737
71+100	1 829 738
71+120	1 829 739

<b>CHAÎNAGES</b>	<b>NUMÉROS DE LOTS</b>
71+220	1 829 740
71+280	1 829 741
71+400	1 829 742
71+460	1 829 743
71+520	1 829 744
64+100	2 110 291
69+820	2 110 351
69+860	2 110 353
70+700	2 110 354
70+200	2 110 355
70+260	2 110 356
70+300	2 110 357
70+340	2 110 358
70+380	2 110 359
70+000	2 110 360
69+940	2 110 361
69+760	2 110 362
69+800	2 110 363
69+720	2 110 365
69+640	2 110 366
69+660	2 110 367
69+540	2 110 368
69+720	2 110 369
69+700	2 110 370
69+580	2 110 371
69+520	2 110 374
69+500	2 110 375
69+460	2 110 376
69+700	2 110 383
69+640	2 110 384
69+600	2 110 385
69+580	2 110 386
69+460	2 110 387
69+420	2 110 388
69+400	2 110 389
69+380	2 110 390
69+340	2 110 391
69+360	2 110 481
70+100	2 110 510
69+500	2 187 361
69+480	2 187 362



<b>CHAÎNAGES</b>	<b>NUMÉROS DE LOTS</b>
69+480	2 187 363
69+760	2 187 398
69+820	2 187 399
69+500	2 187 402
69+540	2 187 403
69+660	2 187 426
70+960	2 191 228
71+000	2 191 229
71+020	2 191 230
71+040	2 191 231
71+160	2 191 232
70+820	2 191 235
69+800	2 191 242
71+240	2 191 269
69+900	2 191 290
69+920	2 191 291
69+860	2 191 293
69+900	2 191 294
77+200	2 195 135
77+300	2 195 317
77+480	2 195 318
77+720	2 195 322
77+660	2 195 323
77+060	2 195 399
77+000	2 195 569
79+300	2 195 576
79+080	2 195 578
78+960	2 195 581
79+600	2 195 587
78+020	2 195 589
78+500	2 195 593
77+300	2 195 597
77+600	2 195 598
77+800	2 195 599
77+900	2 195 600
77+880	2 195 601
77+740	2 195 602
77+700	2 195 603
77+640	2 195 604
77+500	2 195 607
77+540	2 195 608
77+100	2 195 609
78+400	2 195 610

<b>CHAÎNAGES</b>	<b>NUMÉROS DE LOTS</b>
83+140	2 195 822
81+560	2 195 825
81+400	2 195 826
81+800	2 195 827
82+100	2 195 828
82+680	2 195 830
82+500	2 195 831
82+700	2 195 836
81+360	2 195 837
83+800	2 195 842
82+840	2 195 845
81+520	2 195 849
81+680	2 195 851
83+200	2 195 852
82+900	2 195 853
81+200	2 195 860
82+200	2 195 861
80+400	2 195 863
79+000	2 195 865
79+400	2 195 866
76+800	2 195 902
84+100	2 195 904
70+800	2 228 156
73+300	2 228 161
72+900	2 228 197
73+100	2 228 198
62+420	2 228 203
71+180	2 385 511
70+800	2 385 516
76+560	2 988 419
83+540	2 988 421
83+040	2 988 442
83+080	2 988 443
69+560	3 093 443
73+440	343 Ptie
73+460	343 Ptie
73+480	343 Ptie
73+500	344 Ptie
73+520	344 Ptie
73+560	344 Ptie
73+640	344 Ptie
73+740	344 Ptie
73+540	344-1

<b>CHAÎNAGES</b>	<b>NUMÉROS DE LOTS</b>
73+700	344-2
73+800	345 Ptie
73+980	345 Ptie
73+900	361 Ptie
74+040	362 Ptie
74+200	363 Ptie
74+360	364 Ptie
74+380	364 Ptie
74+420	364 Ptie
74+450	364 Ptie
74+460	364 Ptie
74+500	364 Ptie
74+520	364 Ptie
74+540	364 Ptie
74+580	364 Ptie
74+600	364 Ptie
74+340	364-2
74+580	365 Ptie
74+680	365 Ptie
74+700	365 Ptie
74+760	365 Ptie
74+800	365 Ptie
74+820	365 Ptie
74+960	365 Ptie
74+840	365-4
74+900	365-4
74+880	365-5
75+060	366 Ptie
74+920	366-1
75+300	367 Ptie
75+480	368 Ptie
75+500	368 Ptie
75+600	369 Ptie
75+700	369 Ptie
75+800	370 Ptie
76+000	371 Ptie
76+200	372 Ptie
76+380	373 Ptie
76+540	374 Ptie
76+700	375 Ptie
76+900	376 Ptie
77+040	377 Ptie

## 4 BIBLIOGRAPHIE

AGIN, G, 1991, Inventaire archéologique, autoroute 73 Nord, Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury. MTQ, Environnement, 69 pages.

COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC, 1994, *Noms et Lieux du Québec*. Dictionnaire illustré. Les Publications du Québec, Gouvernement du Québec, 925 pages.

CORPORATION MUNICIPALE DES CANTONS-UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY, 1987. *Parc de la Montagne Wright – Schéma d'aménagement*. 84 pages.

LALIBERTÉ, M, 1993, Inventaire archéologique : route 175, réserve faunique des Laurentides; route 279, Saint-Gervais; route 173, Saint-Georges, autoroute 20, échangeur 311 Bernière; route 267, Thetford-Mines. MTQ, Environnement, 64 pages.

LALIBERTÉ, M, 1994, *Inventaires archéologiques. Direction générale de Québec et de l'Est*. Service du support technique. MTQ, Environnement, 44 pages.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC, 2002, *Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ)*. Consultation des cartes de localisation des sites archéologiques 21L/14 et 21M/3, répertoire bibliographique, répertoire des Biens culturels et Arrondissements du Québec.

PINTAL, J.-Y., 2002, Inventaires archéologiques. Direction de Québec (été 2001). MTQ, Environnement, 92 pages.

TRANSIT ANALYSE INC., 1993, *Poursuite de l'inventaire archéologique, autoroute 73 Nord, Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury et Ville de Charlesbourg*. MTQ, Environnement, 21 pages.

---

**Annexe 1 Carte de l'archéologie**

---